

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/05/12/2022015149/justel>

Dossier numéro : 2022-05-12/21

Titre

12 MAI 2022. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences, des installations et activités classées ou des installations ou des activités présentant un risque pour le sol, en ce qui concerne les installations de cogénération par gazéification de biomasse

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 08-07-2022 page : 55102

Entrée en vigueur : 18-07-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'annexe lière de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences, des installations et activités classées ou des installations ou des activités présentant un risque pour le sol, modifiée en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement du 17 juin 2021, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans l'intitulé de la rubrique 40.20.01, les mots " à l'exclusion des gaz de raffinerie (cf. 23.20.02) " sont remplacés par les mots " à l'exception des installations visées aux rubriques 23.20.02, 40.40.10, 40.40.20, 90.23.15 et 90.24.12 " ;

2° la rubrique 40.4, est complétée par la rubrique 40.40.20, rédigée comme suit :

Numéro - Installation ou activité	Classe	EIE	Risque pour le sol	Organismes à consulter	Facteurs de division		
					ZH	ZHR	ZI